



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-23 :

Action de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire métropolitain.

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

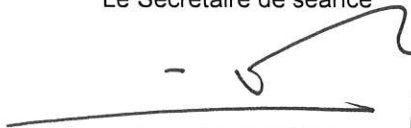
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Pacte Territorial de Metz Métropole,
VU le Plan Climat Air Energie,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
VU les objectifs de lutte contre la précarité énergétique fixés au niveau national et européen,
CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux liés à la précarité énergétique,
CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser des solutions opérationnelles pour répondre aux besoins des ménages vulnérables,
CONSIDÉRANT l'expérimentation menée par l'ALEC du Pays Messin dans le domaine de la précarité énergétique sur la Ville de Metz et son expertise acquise dans ce domaine,
CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par l'ALEC du Pays Messin pour développer un dispositif de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de Metz Métropole en lien avec le Pacte Territorial France Rénov,
CONSIDÉRANT l'efficacité prouvée du programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) sur d'autres territoires et l'intérêt pour Metz Métropole et l'ALEC du Pays Messin à s'engager dans la méthodologie qui est proposée,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000€/an à l'Agence locale de l'énergie et du climat,
DÉCIDE d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat ci-annexée,
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe, ses avenants et tous documents connexes.

MOP R3

Metz, le 18 mars 2025

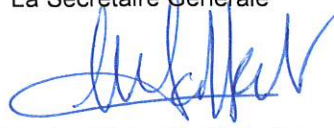
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ ET L'ALEC DU PAYS MESSIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SLIME SUR 2025-2027

ENTRE :

D'une part,

Metz Métropole, domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1-
Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité
par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025.

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

L'Agence Local de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays Messin, domicilié 2-4 Rue Four du Cloître,
57000 Metz, représentée par son Président Philippe GLESER, dument habilit aux fins des présentes ;

Ci-après dénommé « l'ALEC »

PREAMBULE :

L'agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays Messin développe depuis 2011 la prise de conscience du grand public et des acteurs du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique.

En quelques années, l'ALEC est devenue, à Metz et à l'échelle du SCOTAM, un acteur incontournable et reconnu dans le domaine du conseil objectif et indépendant sur toutes les questions énergétiques que peuvent se poser les particuliers et les collectivités.

Les objectifs fixés par l'Etat en matière de rénovation énergétique de l'habitat et ceux inscrits notamment dans le Plan Climat messin favorisent le développement des missions de l'ALEC vers l'accompagnement approfondi de projet de rénovation énergétique de l'habitat individuel et de l'habitat collectif dont la demande en conseil ne cesse de croître.

L'Eurométropole est engagée, aux côtés d'autres acteurs, dans la lutte contre la précarité énergétique et de ce fait a décidé de candidater au programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique - afin d'accélérer son action envers des publics prioritaires et fragiles.

Le programme SLIME vise à identifier, accompagner et orienter les ménages en situation de précarité énergétique vers des solutions adaptées pour leur permettre de réduire leur consommation énergétique et améliorer leur confort.

Les ménages aux revenus très modestes en précarité énergétique seront les bénéficiaires du programme SLIME.

C'est dans ce contexte et de par son expertise dont une première expérience avec le PACTE-15% qui visait à lutter contre la précarité énergétique, et parce que l'ALEC constitue aujourd'hui la porte d'entrée sur le territoire métropolitain pour toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat privé, l'association a proposé à l'Eurométropole de porter cette action en direction des ménages en précarité énergétique et qui s'avère complémentaire au Pacte Territorial France Rénov' dont elle a la charge.

Au regard de leur intérêt mutuel, Metz Métropole et l'ALEC du Pays Messin ont souhaité s'engager dans la présente convention pluriannuelle de partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'ALEC du Pays Messin pour la mise en œuvre du programme SLIME et de définir leurs engagements réciproques, afin d'identifier et d'accompagner les ménages en précarité énergétique.

Les objectifs fixés par le programme SLIME sur le territoire sont les suivants :

- Nombre de visites à réaliser auprès de ménages en précarité énergétique et à orienter selon les besoins :
 - o 111 en 2025
 - o 167 en 2026
 - o 222 en 2027
- Nombre de ménages devant bénéficier d'un soutien renforcé :
 - o 20% des ménages visités en situation de précarité énergétique

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1 : Engagements de l'ALEC

L'ALEC, en tant qu'opérateur du SLIME s'engage à ses frais et sous sa seule responsabilité à animer le programme SLIME sur le territoire, mobiliser les acteurs et les ménages en précarité énergétique et atteindre les objectifs fixés par le programme.

2.2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Participer aux comités de pilotage
- Allouer une participation financière d'un montant annuel maximum de 120 000 euros par an, au titre des années 2025, 2026 et 2027 à l'ALEC du Pays Messin dont le montant définitif sera arrêté et versé selon les modalités de l'article 4 de la présente convention.
- Acquérir et transmettre, à l'ALEC du Pays des Messins, les équipements de mesure et d'économie d'énergie utilisés et installés pendant la visite à domicile.

ARTICLE 3 : Déroulement du projet

L'Eurométropole et l'ALEC se réuniront régulièrement pour suivre l'avancement du SLIME sur le territoire. Des points d'étape périodiques seront établis et feront l'objet de compte-rendu.

ARTICLE 4 : Modalités financières et de versement de la subvention

Une participation financière sera versée par l'Eurométropole de Metz à l'ALEC pour participer aux frais engendrés par les missions de la présente convention. Le montant des crédits de fonctionnement alloué par l'Eurométropole de Metz sera au maximum de 120 000 euros par an pour les années 2025, 2026 et 2027 et sera définitivement arrêté par l'Eurométropole de Metz au vu des bilans et justificatifs financiers fournis par l'ALEC du Pays Messin et en fonction des objectifs atteints et des disponibilités financières de l'Eurométropole.

Le budget prévisionnel maximal pour la réalisation du programme SLIME sera de 360 000 € sur la période de 2024 à 2027.

Pour la période de 3 ans à compter de la prise d'effet de la convention, l'Eurométropole s'engage à verser une subvention annuelle de 120 000€ à l'ALEC.

Les dépenses engagées par l'ALEC pour la mise en œuvre de ce service et qui seraient prises en compte dans la subvention sont celles relatives aux frais de :

- Personnel dédié à la mission
- Communication, frais de déplacements et de mission, et à des prestations d'animation, des frais de matériels informatiques ou techniques, etc.

Une avance correspondante à 70% de la part annuelle de la subvention sera versée chaque année, à compter de la date de signature de la présente convention.

Le versement du solde correspondant à 30% de la part annuelle de la subvention sera réalisé sur présentation d'un rapport d'activités annuel ainsi que du bilan financier de l'exercice N-1 et d'un rapport annuel d'avancement de l'opération selon les modalités du programme SLIME et des objectifs qui seront atteints.

Les bilans et justificatifs à fournir par l'ALEC du Pays Messin pour permettre le versement de la subvention devront être transmis à l'Eurométropole de Metz selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Janvier 2026
- Janvier 2027
- Janvier 2028, avec un bilan global de l'opération.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature et prend fin automatiquement au terme de l'opération, soit au plus tard le 31/12/2027.

ARTICLE 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Ils s'engagent également à faire figurer le logotype du Cler dans le cadre du SLIME, notamment en faisant figurer son logotype sur les rapports, les documents d'information et de communication, etc.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elle reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 8 : Suivi du partenariat

Le suivi des actions et du budget sera réalisé à minima une fois par an. Une réunion sera mise en place afin d'évaluer les résultats du programme SLIME et d'ajuster les actions si nécessaire.

L'ALEC s'engage à fournir à l'Eurométropole de Metz :

- Semestriellement : justifier du temps de chaque intervenant par un tableau de suivi du temps passé, dédié au programme SLIME. Ce tableau complété quotidiennement sera transmis à l'Eurométropole tous les 6 mois,
- Semestriellement : présenter un bilan permettant d'établir le nombre de ménages contactés, le nombre de visites réalisées, le nombre d'orientation proposée (lesquelles ?) et le nombre de soutien renforcé (sous quelle forme ?)
- Annuellement : remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif annuel des dépenses réalisées par l'ALEC du Pays Messin selon le modèle transmis par le réseau CLER.
- Annuellement : réalisation d'un entretien, à minima téléphonique, sur le bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme SLIME.

ARTICLE 9 : Modification, annulation et résiliation du contrat

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 11 : Dispositions diverses

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.
Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toutes autres stipulations de nature contractuelle antérieure, verbales ou écrites échangées entre les Parties.

Fait à METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le président de l'Eurométropole
ou son représentant légal

Le Président de l'ALEC

Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB23-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB23
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Action de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire métropolitain
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB23-DE
Document principal : 99_DE-23.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 10:09	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 10:11	En cours de transmission	
20/03/25 10:22	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:27	Accusé de réception reçu	